

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du 07 Novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 07 Novembre , le Conseil Municipal de la Commune de Carency, dûment convoqué par courrier du 29 Octobre , s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Justin CLAIRET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Présents** : Justin CLAIRET, Jean-Marc ROBILLART, Gérard HOCHAIN, Jean-Claude DEVAUX, Candice DUBOIS, Michel GABRYELCZYK, Stéphan Berthe (à partir du point 6), Myriam FAUQUEMBERGUE (à partir du point 3), Laurence LOUCHEZ, Jean-Pierre SANTERNE

**Absents ayant donné procuration** : Mr Jérôme LEBIDOIS à Mr Gérard HOCHAIN, Mr Geoffrey DECOUPIGNY à Mr Justin CLAIRET, Mr Dominique GALLET à Mr Jean-Marc ROBILLART, Mme Elsa CUVELLIEZ à Mme Laurence LOUCHEZ, Mr Jérôme LETURGIE à Mr Jean-Pierre SANTERNE

Monsieur Jean-Marc ROBILLART a été désigné secrétaire de séance.

#### 1°/ Adoption du compte -rendu de la séance 03 Septembre 2024

Le compte-Rendu de la séance du 03 Septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

#### 2°/ Décision Modificative N°2

Compte tenu de la régularisation à venir de la cession à l'Euro symbolique, Considérant que des modifications doivent intervenir dans le budget, il convient de modifier comme suit le budget 2024:

Dépenses Investissement :

2131-040 : - 37 036.70€

2131-041 : + 37 036.70€

2041512-041 : + 46.00€

Recettes d'Investissement :

203-040 : - 37 036.70€

203-041 : + 37 036.70€

2111-041 : + 46.00€

**Visa de la préfecture en date du 14 Novembre 2024**

### **3°/ Adhésion de la collectivité territoriale à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas de Calais Numérique**

La Commune de Carency a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés aux différentes communes.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes.

Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

**Vu** les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

**Vu** la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

**Considérant** l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune de Carency en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

**Après avoir délibéré,**  
**Sur proposition de Monsieur le Maire,**  
**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Article 1 : DECIDE** de l'adhésion de la commune de Carency à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de Numérique

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

### **Visa de la préfecture en date du 14 Novembre 2024**

#### **4°/ Accompagnement avec le CDG 62 – E-Administration**

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

**Signer** avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à l'E-administration.

**Mettre à disposition** du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement

**Acquérir** les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet accompagnement

### **Visa de la préfecture en date du 14 Novembre 2024**

#### **5°/ Transmission par voie électronique des Actes à la Sous-Préfecture de Lens**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé E-ADMINISTRATION qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet.

Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la

transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signé avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, il invite le conseil à en délibérer.

**Après avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide de procéder** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- **Donne son accord** pour que le Maire engage toute les démarches y afférentes
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier
- **Visa de la préfecture en date du 14 Novembre 2024**

#### **6°/ Approbation de l'Avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC**

Par délibération C101121\_D17 en date du 17 novembre 2021 la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et ses communes membres ont adopté un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité visant à maintenir une solidarité forte envers le territoire et permettre à la Communauté d'agglomération de faire face aux enjeux de développement et d'accompagner l'investissement communal par le biais notamment :

- du versement d'une dotation de solidarité communautaire alimentée par les reversements de fiscalité annuels de la CABBALR au titre de la zone industrielle Artois-Flandres (ou « SIZIAF ») ;
- d'une révision libre des AC et de son écrêtement pour les communes dont le solde serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;
- d'une répartition du FPIC fondée sur le « droit commun ».- fléchage d'une politique redistributive sous forme d'un fonds de concours d'investissement renouvelé, ciblé sur des investissements dont la réalisation constituera un marqueur de transformation durable du territoire.

Conformément à ce pacte financier et fiscal, chaque année, la CALL reverse intégralement à ses communes membres la DSI versée par la CABBALR.

Par délibération en date du 22 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc acté la fin du reversement de la DSI à la CALL. La procédure de référé devant le juge administratif engagée par la CALL contre la décision prise par la CABBALR de ne plus verser la DSI à la CALL ayant été rejetée en première instance et dans l'attente du jugement au fond, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus dès 2024.

Afin de ne pas faire porter intégralement cette perte de ressources par le budget de la CALL et compte-tenu de l'impact sur les finances de l'ensemble des communes , il a été décidé au Conseil communautaire du 14 novembre de modifier le PFFS par avenant au PFFS initial et concomitamment à cet avenant :

- de maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 ;

- de maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC afin de majorer, de façon exceptionnelle et uniquement pour 2024, le reversement du FPIC aux 7 communes « SIZIAF » tout en maintenant le montant du reversement aux autres communes selon la répartition « de droit commun ».

Considérant que le Conseil communautaire du 14 novembre 2024 a adopté la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par avenant n°1, les modifications apportées au reversement de la DSC, de l'AC pour les années 2024,2025 et 2026 et du FPIC pour la seule année 2024.

### **Le Conseil, après avoir délibéré, avec 12 Pour et 3 Abstentions**

**Décide** d'approuver l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour les années 2024, 2025 et 2026.

**Décide** d'approuver le maintien d'une DSC réduite à 6 M€ en 2024 tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour **la commune de Carency un versement de 4 000.04€**

**Décide** d'approuver une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL **soit pour la commune de Carency un montant d'AC de - 29 308.27 €**

**Décide** d'approuver uniquement pour 2024, le principe de la révision « dérogatoire libre » du FPIC tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour **la commune de Carency un montant de FPCI attribué de 22 275.00€**

**Les membres du conseil municipal remarquent cependant que la CALL n'a pas pris en compte et n'a pas étudié le projet de remboursement des collectivités en cas d'une décision positive du Juge Administratif.**

### **Visa de la préfecture en date du 14 Novembre 2024**

#### **7°/ SCOT – Avis sur le projet de révision**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération le 04 Juillet 2024, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin a approuvé l'arrêt du projet SCOT.

Il rappelle aux membres du conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

La commune de Carency a été destinataire comme l'ensemble des communes de la CALL de l'ensemble du dossier comprenant.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble

des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

**Au vu de ces explications, il propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **Emet un avis favorable** au projet de révision du SCOT

## Visa de la préfecture en date du 14 Novembre 2024

### **8°/ Choix Devis – Sécurisation de la RD 58**

Mr le Maire informe les membres présents qu'une consultation restreinte a été lancée pour les travaux de sécurisation de la RD 58. 5 entreprises ont répondu à cette consultation.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
ACTIF TP	90 450.00€	108 540.00€
GUINTOLI	103 473.80€	124 168.56€
PATOUX TP	114 060.00€	136 872.00€
SNPC	99 971.91€	119 966.29€
SOTRAIX	87 939.00€	105 526.80€

Mr le Maire informe que la commission des travaux s'est réuni avec notre maître d'œuvre afin d'étudier les offres des 5 entreprises.

#### **Après Présentation des différents devis Suite au retour de la commission des travaux**

- l'ensemble du conseil municipal décide de valider le devis de l'entreprise SOTRAIX pour un montant HT de 87 939.00 € soit 105 526.80€ TTC
- Les membres du conseil autorisent Mr le Maire à signer les documents relatifs aux travaux

## Visa de la préfecture en date du 14 Novembre 2024

### **9°/ Choix Devis – Réseaux – Grange Octave**

Mr le Maire informe que les travaux de rénovation du bâtiment communal ont débuté. Afin de continuer dans l'avancement de ce projet, la commission des travaux souhaitent réaliser les travaux d'assainissement et d'eau potable.

Suite à ces travaux, trois entreprises ont été contactées afin de nous présenter un devis.

- **Assainissement**

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
EMR	3 750.00€	4 500.00€
VEOLIA	2 782.61€	3 351.13€
SADE	3 465.00€	3 811.50€

- **Eau Potable**

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
VEOLIA	3 518.75€	4 222.50€

#### **Après Présentation des différents devis**

## **Suite au retour de la commission des travaux**

- l'ensemble du conseil municipal décide de valider le devis de l'entreprise VEOLIA pour les réseaux assainissement et eau potable
- Pour un montant HT de 2 782.61 € soit 3 351.13€ TTC pour l'assainissement
- Pour un montant HT de 3 518.75 € soit 4 222.50€ TTC pour l'eau potable
  
- Les membres du conseil autorisent Mr le Maire à signer les documents relatifs aux travaux

## **Visa de la préfecture en date du 14 Novembre 2024**

### **10°/ Questions Diverses**

- Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux rue de Castellane sont terminés. De plus des devis ont été demandés à différentes entreprises pour le gravillonnage du parking de la salle des Fêtes.
  
- Suite au lancement de la sécurisation de la RD et de la rénovation de la partie basse de la Rue Castellane, la commission des travaux souhaite que cette partie de la rue passe en sens unique. Après discussion, les élus optent pour cette solution. Des panneaux de signalisation seront installés en même temps que la sécurisation de la RD et une note d'information sera transmise à la population.
  
- Mr HOCHAIN résume le conseil d'école qui s'est déroulé le mardi 5 Novembre 2024 à Villers au Bois. Il informe les membres présents que la fête des écoles se déroulera le Samedi 28 Juin à Villers au Bois. Il nous présente également les effectifs de cette année et s'étonne du nombre d'enfants dans le RPI. En effet, Mr le Maire constate une baisse de la fréquentation.
  
- Mr le Maire informe les membres présents qu'une battue aura lieu ce samedi 9 Novembre afin de diminuer le nombre de sangliers dans la commune. Deux chasseurs privés ont demandé d'intervenir sur une parcelle communale. Après discussion, la chasse reste interdite sur cette parcelle. Mr le Maire prendra contact avec les chasseurs afin d'informer la décision du conseil municipal.

### **Fin de la séance : 21h00**